

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
1 Avant-propos	5
1.1 Quelques rappels préalables	5
1.2 Qu'est-ce que la stratégie du SAGE ?	6
2 Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	7
2.1 Différenciation géographique	7
2.2 Philosophie adoptée par la CLE	8
2.3 Lutte contre la pollution par les nitrates et les phosphates	8
2.3.1 Objectifs adoptés par la CLE sur les eaux superficielles et souterraines	9
2.3.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	10
2.4 Lutte contre la pollution par les pesticides	12
2.4.1 Objectifs adoptés par la CLE sur les eaux superficielles et souterraines	12
2.4.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	12
2.5 Lutte contre la pollution bactériologique	13
2.5.1 Objectifs adoptés par la CLE	13
2.5.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	14
2.6 Amélioration de la qualité des contextes piscicoles	15
2.6.1 Objectifs adoptés par la CLE	15
2.6.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	16
2.7 Amélioration des capacités auto-épuratrices des hydrosystèmes	17
2.7.1 Objectifs adoptés par la CLE	17
2.7.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	17
3 Gestion des crues et des inondations	19
3.1 Lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables	20
3.1.1 Mise en œuvre de mesures de prévision	20
3.1.2 Mise en œuvre de mesures de prévention	21
3.1.3 Mise en œuvre de mesures de protection	24
4 Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage	27
4.1 Principe général adopté par la CLE	27

4.2 Définition d'objectifs d'étiage et de seuils de gestion de crise sur les cours d'eau	29
4.2.1 Débits de gestion de crise	29
4.2.2 Débits d'objectif d'étiage (DOE)	32
4.2.3 Niveaux objectifs d'étiage et niveaux de crise dans la zone humide du Marais poitevin	36
4.2.4 Objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines	40
4.2.5 Stratégie d'action et premières orientations de gestion	43
5 Conclusion.....	47

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 2-1 : Objectifs qualitatifs pour les nitrates et les phosphates pour les eaux superficielles	9
Tableau 2-2 : Objectifs qualitatifs pour les nitrates pour les eaux souterraines	9
Tableau 2-3 : Objectifs qualitatifs pour les pesticides dans les eaux superficielles	12
Tableau 2-4 : Objectifs qualitatifs pour les pesticides pour les eaux souterraines	12
Tableau 2-5 : Objectifs de classement des zones littorales et de la Baie de l'Aiguillon	14
Tableau 2-6 : Bilan des contextes piscicoles sur le bassin versant.....	16
Tableau 2-7 : Valeurs objectifs des principaux indicateurs de qualité des eaux pour les espèces repères	16
Tableau 4-1 : Objectifs d'étiage fixés par le SDAGE aux points nodaux	29
Tableau 4-2 : Débits d'étiage de crise retenus par la CLE sur le bassin versant.....	30
Tableau 4-3 : Valeurs de QMNA5 sur la période 1971 - 2004	32
Tableau 4-4 : Reformulation du Débit d'objectif d'étiage au point nodal de Charron.....	35
Tableau 4-5 : Valeurs du DOE révisé au point nodal de la Vendée	36
Tableau 4-6 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais mouillés.....	38
Tableau 4-7 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais desséchés de Vendée ...	39
Tableau 4-8 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais desséchés de Charente-Maritime.....	40
Tableau 4-9 : Seuils de coupure de l'arrêté cadre de 2006 dans les Deux-Sèvres	42
Figure 4-1 : Démarche de définition des valeurs seuils et valeurs objectif d'étiage	28
Figure 4-2 : Schéma de principe des débits flottants : DSA, DSI, DCP	31

1

Avant-propos

Ce document constitue la stratégie du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin, adoptée par la Commission Locale de l'Eau.

1.1 Quelques rappels préalables

La CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin a défini **huit enjeux majeurs** pour le bassin versant :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Alimentation de la population en eau potable ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Préservation de la ressource piscicole ;
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Ces enjeux ont été regroupés au sein de trois grandes thématiques qui ont guidé la réalisation des scénarios au cours de la phase 2 et qui servent de base à la présente stratégie. Les thématiques sont les suivantes :

- Gestion quantitative des eaux en période d'étiage ;
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion des crues et inondations.

Pour chaque thématique, ce document expose les choix effectués par la Commission Locale de l'Eau.

1.2 Qu'est-ce que la stratégie du SAGE ?

La stratégie est constituée de l'ensemble des objectifs et scénarios adoptés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin, pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant à l'horizon 2015.

La stratégie adoptée par la CLE a été rendue possible grâce à de nombreux débats techniques qui se sont tenus au cours des groupes géographiques, thématiques et du comité technique tout au long de la phase d'élaboration des scénarios.

La stratégie n'a pas pour vocation de définir et d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que s'est fixée la CLE. Ce travail fait partie de la phase 3 relative aux « produits du SAGE ».

Néanmoins, des leviers d'actions, rendus nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés, peuvent d'ores et déjà être identifiés à **titre indicatif et provisoire** dans ce document.

2

Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 8 novembre 2005 pour débattre sur cette thématique. Après délibération, la CLE a voté les objectifs à atteindre d'ici 2015 pour :

- lutter contre la pollution des nitrates et des phosphates ;
- lutter contre la pollution des pesticides ;
- lutter contre la pollution bactériologique ;
- améliorer la qualité des contextes piscicoles ;
- améliorer les capacités auto-épuratrices des hydrosystèmes.

Ces objectifs doivent répondre à un nécessaire besoin d'amélioration de la qualité des eaux, pour plusieurs raisons :

- assurer l'alimentation en eau potable des populations ;
- assurer la préservation des milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodées ;
- assurer la pérennité des usages liés au milieu aquatique.

2.1 Différenciation géographique

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs qualitatifs sur trois points nodaux du bassin :

- sur la Sèvre niortaise en aval de Niort, à la station de la Tiffardière (point Sni2) ;

- sur la Sèvre niortaise à l'exutoire du bassin versant, au pont du Brault (point Sni1) ;
- sur la Vendée à l'entrée du bassin versant, sur la commune d'Auzay (point Vnd).

De manière à couvrir de façon exhaustive l'ensemble du périmètre du SAGE, et sur la base de la qualité actuelle des cours d'eau et des nappes mise en évidence dans le diagnostic et dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne réalisé par l'Agence de l'Eau, la CLE a décidé de fixer des objectifs qualitatifs sur quatre zones géographiques du bassin :

- le bassin de la Sèvre niortaise en amont du point nodal Sni2 : Sèvre niortaise et affluents ;
- le bassin de la Sèvre niortaise entre les points nodaux Sni2 et Sni1 (exutoire) : Sèvre niortaise et affluents dans la zone du Marais poitevin ;
- les cours d'eau de première catégorie piscicole, qui constituent un ensemble aux enjeux particuliers en terme de milieux naturels à préserver ;
- le bassin du Curé, qui forme une entité spécifique sans contact réel avec les eaux superficielles du reste du bassin.

Les objectifs ainsi différenciés tiennent compte des spécificités relatives à chacune des entités géographiques.

2.2 Philosophie adoptée par la CLE

En tant que document planificateur pour 2015, le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin doit fixer des objectifs de bon état écologique des eaux (ou de bon potentiel) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau du 13 octobre 2000.

La CLE estime néanmoins que le respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale ou européenne ne peut suffire et souhaite que soient poursuivis, autant que faire se peut, des objectifs plus ambitieux pour les eaux du bassin versant.

Dans un souci de cohérence avec les points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne, les valeurs objectifs choisies par la CLE doivent être considérées comme des **valeurs seuils à respecter, dans 90 % des mesures effectuées**¹.

2.3 Lutte contre la pollution par les nitrates et les phosphates

Les nitrates sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le périmètre du SAGE.

¹ Le seuil de 80 % est retenu pour les pesticides, voir paragraphe 2.4.

A ce titre, la lutte contre les pollutions par les nitrates est une priorité d'action pour la CLE, notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

La lutte contre les pollutions des phosphates est une priorité d'action pour la lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau.

2.3.1 Objectifs adoptés par la CLE sur les eaux superficielles et souterraines

La CLE a adopté, pour les eaux superficielles, les objectifs de nitrates et de phosphates définis au Tableau 2-1. L'objectif qualitatif pour les eaux souterraines est présenté au Tableau 2-2.

Tableau 2-1 : Objectifs qualitatifs pour les nitrates et les phosphates pour les eaux superficielles

	Nitrates	Phosphates
a) Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie piscicole	25 mg/l	0,1 mg/l PO4 0,05 mg/l P total
b) Bassin Sèvre niortaise (jusqu'à Niort)	25 mg/l	0,3 mg/l PO4 0,1 mg/l P total
c) Bassin Sèvre niortaise (Niort > exutoire)	25 mg/l	0,5 mg/l PO4 0,2 mg/l P total
d) Bassin Curé	25 mg/l	0,5 mg/l PO4 0,2 mg/l P total

Tableau 2-2 : Objectifs qualitatifs pour les nitrates pour les eaux souterraines

Nitrates
40 mg/L

Les mêmes efforts de lutte contre les nitrates sont demandés sur l'ensemble du bassin en adoptant un objectif qualitatif unique pour les eaux de surface.

Compte tenu des temps de transfert des nitrates dans les nappes (qui peuvent atteindre plusieurs années et donc rendre difficile l'atteinte d'un objectif plus ambitieux d'ici 2015), la CLE retient, pour les eaux souterraines, l'objectif de **40 mg/l** sur l'ensemble du bassin.

Pour les phosphates, la CLE a opté pour des objectifs différenciés à l'échelle du bassin versant. Les objectifs à atteindre sont plus ambitieux sur la tête de bassin (cours d'eau de première catégorie) et sur le bassin de la Sèvre niortaise en amont de Niort.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable, l'objectif retenu est la **conservation** des captages d'eau AEP existants et la **réhabilitation** de captages qui ont été fermés pour des raisons de mauvaise qualité.

2.3.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

2.3.2.1 Maîtrise des pollutions agricoles

Diminution des apports et des rejets

Le bassin versant fait l'objet de nombreuses opérations (réglementaires ou contractuelles) de lutte contre les pollutions diffuses, en particulier par les nitrates.

La CLE soutient les actions déjà en cours et demande à ce que soient poursuivis les efforts portant sur les pratiques d'épandages des matières polluantes afin de réduire les pollutions diffuses.

La CLE fixe un objectif de réduction des quantités épandues (au sens du bilan CORPEN) de 30 % d'ici 2015.

Les efforts de réduction des nitrates devront en priorité porter :

- dans un premier temps sur les bassins de la Sèvre amont, le Mignon, la Guirande et la Courance (où sont concentrés les problèmes de pollution des nappes et des cours d'eau par les nitrates) ;
- dans un second temps sur les zones de contexte salmonicole (Autize à l'amont de Coulonges-sur-Autize, Sèvre niortaise à l'amont de Saint-Maixent, Courance et Mignon amont).

Les efforts de diminution des quantités de matières phosphorées épandues porteront en priorité sur le bassin de la Guirande et du Mignon.

Lutte contre les transferts

La CLE souligne l'importance de procéder à la limitation des transferts de matières polluantes. Elle souhaite pour cela que se poursuivent les opérations de soutien aux programmes d'amélioration des pratiques agricoles et aux programmes de protection de la ressource (mesures agri-environnementales, bandes enherbées, etc.).

Face à l'enjeu de l'alimentation en eau potable, la CLE veut par ailleurs engager une démarche forte d'extension et de renforcement des périmètres de protection de captages.

Suivi et contrôle

La CLE déclare indispensables le suivi, l'encadrement et le contrôle des actions engagées et le respect des obligations réglementaires. Pour cela, elle souhaite que des points complémentaires de suivi soient mis en place sur certains secteurs du bassin.

La création de nouveaux points de suivi devra permettre d'atteindre les objectifs qualitatifs, notamment sur la Sèvre niortaise en amont de Niort, sur l'Autize, le

Mignon et la Courance. Ces points de suivis seront choisis prioritairement sur la base des points de mesures existants (Conseil Général, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, UNIMA, etc.) et en cohérence avec le découpage des masses d'eau issu de la Directive Cadre sur l'Eau.

2.3.2.2 Amélioration de l'assainissement

Assainissement collectif

La priorité de l'assainissement collectif doit porter sur l'amélioration de la collecte des effluents et sur leur traitement.

La CLE juge donc qu'il est souhaitable de renforcer la capacité épuratoire des stations d'épuration et de poursuivre leur mise aux normes d'ici 2015. Concernant les pollutions bactériologiques, des efforts doivent être entrepris en sortie de stations pour abattre davantage les pollutions. Une étude spécifique sur les actions qui concernent l'élevage et l'assainissement a été menée par l'IIBSN et sera exploitée dans la phase 3 du SAGE.

Assainissement autonome

La CLE estime nécessaire de développer le réseau d'assainissement autonome là où cela s'avère économiquement pertinent et écologiquement intéressant. Elle fixe pour objectif une augmentation de 15 % des équipements d'assainissement autonome pour les foyers rejetant leurs eaux usées directement dans le milieu d'ici à l'échéance de 2015.

La CLE indique par ailleurs que la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), obligatoire pour décembre 2005 dans les collectivités, permettra d'améliorer la conformité des installations individuelles.

Compte tenu des contaminations importantes à l'estuaire des fleuves côtiers Lay, Sèvre niortaise et Curé, les efforts devront porter sur l'ensemble de ces trois bassins versants. Des actions importantes devront notamment être entreprises au niveau du bassin du Lay, ce cours d'eau étant le vecteur principal d'apport des pollutions bactériennes dans le Pertuis breton.

2.3.2.3 Réduction des rejets industriels

La CLE a adopté l'objectif de réduction de 40% des rejets industriels de matières organiques, azote réduit et matières phosphorées d'ici 2015.

Les orientations futures doivent porter sur les efforts d'épuration au niveau des industries : prévention et traitement des rejets polluants.

2.4 Lutte contre la pollution par les pesticides

La lutte contre les pesticides est l'une des priorités de la CLE, compte tenu de l'impact important des produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau potable et sur l'activité conchylicole.

2.4.1 Objectifs adoptés par la CLE sur les eaux superficielles et souterraines

Bien que les connaissances sur les pesticides demeurent partielles, la CLE souhaite que des objectifs ambitieux soient affichés en raison des risques élevés que font peser les pesticides sur la santé humaine.

Le tableau suivant résume les objectifs qualitatifs retenus par la CLE pour les pesticides sur les différentes entités géographiques du bassin versant.

Tableau 2-3 : Objectifs qualitatifs pour les pesticides dans les eaux superficielles

a) Chambon (amont Touche Poupard)	0,1* µg/l total 0,3** µg/l total
b) Bassin Sèvre niortaise (jusqu'à Niort)	0,3* à 0,5** µg/l total 0,1 µg/l par molécule
c) Bassin Sèvre niortaise (Niort > exutoire)	0,3* à 0,5** µg/l total 0,1 µg/l par molécule
d) Bassin Curé	0,3* à 0,5** µg/l total 0,1 µg/l par molécule

* dans 80 % des prélèvements

** dans 20 % des prélèvements

Compte tenu des phénomènes de pics observés lors d'épisodes pluvieux intenses, ces valeurs objectifs devront être respectées **dans 20 % des prélèvements, pour les pesticides totaux.**

Pour les eaux souterraines, et compte tenu de l'importance des nappes pour l'alimentation en eau potable, la CLE retient les objectifs suivants sur l'ensemble du bassin versant :

Tableau 2-4 : Objectifs qualitatifs pour les pesticides pour les eaux souterraines

0,3 µg/l total
0,1 µg/l par molécule

2.4.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

Amélioration des connaissances

La CLE souligne l'importance d'une amélioration de la connaissance relative aux pesticides, à leur toxicité et à leurs transferts.

L'identification des produits les plus toxiques est un préalable aux opérations de sensibilisation des utilisateurs.

Les protocoles de détection et les points de mesure doivent être améliorés afin d'assurer un suivi plus précis et continu des pollutions par les phytosanitaires.

Modification des pratiques d'utilisation

La CLE retient deux axes d'intervention :

- la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les pratiques culturales, avec notamment une attention particulière à proximité des périmètres de protection de captages ;
- la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les pratiques de désherbage. Il est notamment nécessaire de développer l'information à destination des particuliers et des collectivités quant à la nocivité et à la bonne utilisation des produits mis en vente libre dans le commerce.

Mise en œuvre d'une veille technologique

Cette veille technologique est destinée à prévenir les risques liés à l'utilisation des pesticides et à informer les usagers des dangers des pesticides.

2.5 Lutte contre la pollution bactériologique

2.5.1 Objectifs adoptés par la CLE

2.5.1.1 Les zones littorales

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe un objectif de classe A sur la zone nodale.

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 (règlement N°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29/04/2004). Ainsi, le niveau d'exigence de la réglementation pour le classement des zones de production mytilicoles et conchylicoles en zones A et B sera plus élevé. Pour un classement en zone A, aucun dépassement au-delà de 230 *E.Coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire ne devrait plus être autorisé, hors conditions ou événements naturels exceptionnels (crues).

La CLE considère l'activité conchylicole comme une activité régionale majeure qu'il convient de préserver. L'ensemble des acteurs souhaite de ce fait s'engager dans une démarche forte de réduction des pollutions bactériologiques à l'échelle du bassin.

Devant les exigences renforcées de la réglementation, des interventions importantes devront être menées à l'échelle du SAGE. Il s'agira notamment de mener des efforts en priorité sur les points noirs du bassin versant.

Sur la base de la réglementation européenne en vigueur au 1^{er} janvier 2006, la CLE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2015 :

Tableau 2-5 : Objectifs de classement des zones littorales et de la Baie de l'Aiguillon

Zones littorales (côtes vendéennes et charentaises)	Classement A permanent en 2015 (alterné A et B actuellement).
Baie de l'Aiguillon	Classement A en 2015 (classement B actuellement).

2.5.1.2 Les eaux brutes pour l'alimentation en eau potable

De la qualité des eaux brutes utilisées pour la potabilisation des eaux destinées à la consommation humaine dépend la complexité des traitements et les coûts associés.

Il est donc souhaitable de définir un seuil maximum pour les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable à l'horizon 2015.

La CLE fixe ainsi à **500 CFU/ml** l'objectif pour les eaux brutes AEP à cette échéance.

2.5.1.3 Les sites de baignade

A l'heure actuelle, certains sites de baignade sont classés B.

L'objectif affiché de la CLE est un **classement A** de l'ensemble des sites de baignade du bassin d'ici 2015.

2.5.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

☞ Amélioration de la connaissance

L'amélioration de la connaissance des sources de pollutions bactériennes à l'échelle du bassin versant est une nécessité soulignée par la CLE.

Le renforcement des campagnes et des points de mesure est à privilégier. Des objectifs intermédiaires sur les sous-bassins générant les plus grosses pollutions pourront alors être mis en place.

☞ Réduction des pollutions induites par l'élevage

La CLE souhaite engager plusieurs niveaux d'actions :

- le soutien aux programmes d'amélioration des pratiques agricoles (PMPOA, mesures agri-environnementales...);
- la mise en place de bandes enherbées ;

- l'amélioration des pratiques d'épandage ;
- l'amélioration des pratiques d'abreuvement du bétail ;
- la lutte contre la création de nouvelles sources de pollution.

☞ Réduction des pollutions produites par l'assainissement

La CLE souhaite orienter ses actions dans plusieurs directions :

- diminution des rejets issus de l'assainissement domestique (mise en conformité des stations, lutte contre les risques de surcharge, amélioration de l'abattement bactériologique, soutien à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif, etc.) ;
- limitation des déversements par temps de pluie ;
- amélioration du traitement des boues ;
- diminution des rejets industriels.

☞ Amélioration de la gestion des ouvrages

La CLE souhaite réduire les risques de contaminations bactériologiques des eaux par une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques et donc une meilleure oxygénation des eaux.

2.6 Amélioration de la qualité des contextes piscicoles

2.6.1 Objectifs adoptés par la CLE

Devant le grand potentiel écologique des cours d'eau du bassin, notamment dans leurs parties amont, la CLE souhaite que soient mises en œuvre des actions ambitieuses de reconquête piscicole des cours d'eau.

La CLE fixe les objectifs suivants pour l'échéance 2015 :

- cours d'eau à **migrateurs** (Sèvre niortaise en aval de Niort, Vendée, Autize dans sa partie vendéenne) : passage des contextes à la classe de qualité **conforme**.
- cours d'eau de **première catégorie** (Mignon, Courance, Autizes, Ergray, Mousson, Sèvre niortaise en amont de Saint-Maixent et ses affluents) : passage des contextes à la classe de qualité supérieure ;
 - de dégradé à **perturbé** ;
 - de perturbé à **conforme**.
- pour les cours d'eau de seconde catégorie piscicole : passage des contextes à la classe de qualité supérieure :

- de dégradé à **perturbé** (Lambon, Guirande) ;
- de perturbé à **conforme**.

Le Tableau 2-6 dresse un bilan des contextes piscicoles actuels sur le bassin versant.

Tableau 2-6 : Bilan des contextes piscicoles sur le bassin versant

Cours d'eau	Catégorie piscicole	Classement migrateurs	Contexte actuel	Espèce repère	Etat du contexte	Contexte objectif		Facteurs limitants / critères d'amélioration
						Scénario A - Minimal	Scénario B - Ambitieux	
Sèvre niortaise - aval de Niort	Deuxième	Oui	Cyprinicole	Brochet	Perturbé	Conforme	Conforme	Pompages irrigation - Cultures à sol nu (lessivage) - Travaux hydrauliques - Pâturage libre - Rejets agricoles - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Vendée	Deuxième	Oui	Cyprinicole	Truite Fario	Perturbé	Conforme	Conforme	Etang/retenues - Pompages irrigation - Pâturage libre - Rejets agricoles - Rejets assainissement / pluviaux - Non entretien ripisylve
Autize aval (département 86)	Deuxième	Oui	Cyprinicole	Brochet	Perturbé	Conforme	Conforme	Pompages irrigation - Cultures à sol nu (lessivage) - Mise en culture prairies - Peupliers - Plans d'eau/retenues - Pâturage libre - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Mignon	Première	Non	Intermédiaire	Truite Fario	Dégradé	Perturbé	Perturbé	Pompages irrigation - Travaux hydrauliques - Cultures à sol nu - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Courance	Première	Non	Intermédiaire	Truite Fario	Dégradé	Perturbé	Perturbé	Pompages irrigation - Travaux hydrauliques - Cultures à sol nu - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Autize - amont de Coulonges/A. et affluents	Première	Non	Salmonicole	Truite Fario	Perturbé	Conforme	Conforme	Pompages irrigation - Travaux hydrauliques - Etangs/retenues - Peupliers - Cultures à sol nu - Pâturage libre - Rejets agricoles - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Egray	Première	Non	Salmonicole	Truite Fario	Perturbé	Conforme	Conforme	Cultures à sol nu - Pâturage libre - Rejets agricoles - Etangs - Rejets assainissement / pluviaux - Non entretien ripisylve
Mousson	Première	Non	Salmonicole	Truite Fario	Perturbé	Conforme	Conforme	Cultures à sol nu - Pompages irrigation - Pâturage libre - Rejets agricoles - Etangs - Ragondins
Sèvre niortaise - amont Saint Maixent et affluents	Première	Non	Salmonicole	Truite Fario	Perturbé à dégradé	Conforme à Perturbé	Conforme à Perturbé	Pompages irrigation - Cultures à sol nu - Travaux hydrauliques - Pâturage libre - Rejets agricoles - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Lambon	Deuxième	Non	Intermédiaire	Truite Fario/Brochet	Dégradé	Idem situation actuelle	Perturbé	Rejets assainissement / pluviaux - Plan d'eau - Non entretien ripisylve - Peupliers - Ragondins
Guirande	Deuxième	Non	Cyprinicole	Brochet	Dégradé	Idem situation actuelle	Perturbé	Pompages irrigation - Travaux hydrauliques - Cultures prairies inondables - Cultures à sol nu - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins
Autres cours d'eau du bassin	Deuxième	Non	Cyprinicole à intermédiaire	Brochet	Perturbé	Idem situation actuelle	Conforme	Pompages irrigation - Travaux hydrauliques - Etangs/retenues - Peupliers - Cultures à sol nu - Pâturage libre - Rejets agricoles - Ouvrages - Rejets assainissement / pluviaux - Ragondins

Le Tableau 2-7 indique les valeurs objectifs des principaux indicateurs à atteindre pour les espèces repères.

Tableau 2-7 : Valeurs objectifs des principaux indicateurs de qualité des eaux pour les espèces repères

Indicateur	Espèce repère	
	Truite Fario	Brochet
DBO5	< 3	< 6
Oxygène dissout	9,5 à 3 mg/l	> 1 mg/l
Température	5 à 10 °C	jusqu'à 30 °C
pH	6 à 9	6 à 9
MES	< 25 mg/l	< 25 mg/l

2.6.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

Le groupe de travail souligne l'importance de la réalisation de Contrats Restauration Entretien pour la réhabilitation écologique des cours d'eau. Toutefois, ces seuls contrats ne sauraient suffire et des résultats substantiels devront être obtenus en terme :

- de gestion des débits et des niveaux d'eaux ;
- d'amélioration de la qualité des eaux ;
- de gestion des ouvrages hydrauliques.

La CLE souligne l'importance de la gestion quantitative des eaux en période d'étiage pour l'atteinte des objectifs à vocation piscicole.

2.7 Amélioration des capacités auto-épuratrices des hydrosystèmes

De manière à améliorer plus efficacement la qualité des eaux et des milieux naturels à l'échelle du bassin versant, la CLE désire porter une attention particulière aux différents hydrosystèmes continentaux (cours d'eau, petites zones humides, zone humide du Marais poitevin) en leur attribuant des objectifs à atteindre d'ici 2015.

2.7.1 Objectifs adoptés par la CLE

La CLE a retenu les objectifs suivants :

- améliorer la fonctionnalité des zones humides existantes et reconquérir de nouvelles étendues de zones humides, aujourd'hui non mises en valeur ;
- évaluer la disponibilité de l'eau sur les réseaux primaire, secondaire et tertiaire de la zone humide du Marais poitevin ;
- gérer le réseau tertiaire en étiage : déconnexion, mise en assec en situation de référence ;
- restaurer les capacités auto-épuratrices des affluents du Marais en zones de plaine.

La CLE a également adopté un scénario de reconquête des zones humides plutôt qu'un simple maintien des surfaces existantes.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs de maintien et de reconquête des zones d'expansion de crue.

2.7.2 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

Parmi les priorités d'actions sur les cours d'eau, la CLE opte pour les actions suivantes :

- Abaissement ou effacement des obstacles pour restituer des écoulements libres ;
- Renaturation des lits des cours d'eau (recharge en granulats grossiers naturelle ou artificielle, déflecteurs, seuils, ...) ;
- Reconquête des espaces de mobilité (cours d'eau et petites zones humides) ;

- Plantation de ripisylve pour recréer un ombrage permettant d'éviter le réchauffement des eaux et l'eutrophisation ;
- Gestion des niveaux d'eau d'hiver : gestion des premières crues d'octobre et de novembre (les plus pénalisantes d'un point de vue bactériologique) ;
- Préservation de la végétation de bordure pour la consommation des nutriments ;
- Préservation d'une occupation des sols propice à la consommation des nutriments ;
- Gestion des étiages :
 - Évaluation de la disponibilité de l'eau : sur le réseau primaire, secondaire et tertiaire
 - Gestion du réseau tertiaire en étiage : déconnexion, mise en assec en situation de référence ;
- Enlèvement des lentilles et autres végétaux en excès.

Concernant les petites zones humides, les pistes d'actions suivantes sont retenues :

- Recensement des zones humides (PLU, photos satellites, inventaires, ...) ;
- Identification des zones intéressantes en matière de rétention des eaux de débordement ;
- Conservation des zones humides (zones de transit, temps de séjour) qui permettent un abattement de la charge entrante ;
- Préservation d'une occupation des sols propice à la consommation des nutriments ;
- Classement des zones humides : PLU, Arrêté de protection de biotope, réserve naturelle... ;
- Reconquête des zones humides.

3

Gestion des crues et des inondations

Parallèlement à la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage (gestion des niveaux d'eau, des nappes, etc.), la gestion des crues et des inondations est un enjeu important sur l'ensemble du territoire.

La CLE a ainsi défini, dans le cadre de cette thématique, deux objectifs majeurs :

- la lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables ;
- la préservation ou la reconquête de zones d'expansion naturelles des crues dans les secteurs non vulnérables.

Ces objectifs contribuent ou sont liés indirectement, de surcroît, à d'autres objectifs n'appartenant pas à cette thématique (ex. amélioration de la qualité des milieux naturels, des zones humides, etc.).

Par ailleurs, ces objectifs sont compatibles avec les objectifs définis par le SDAGE Loire-Bretagne, à savoir :

- stopper l'urbanisation dans les zones inondables ;
- améliorer la protection des zones exposées déjà urbanisées ;
- sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion de crue.

3.1 Lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables

La CLE souhaite mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées inondables. Elle a ainsi adopté un scénario visant à mettre en place trois grandes catégories de mesures :

- mesures de prévision ;
- mesures de prévention ;
- mesures de protection.

3.1.1 Mise en œuvre de mesures de prévision

La CLE souhaite que soient mis en place tous les moyens nécessaires au renforcement de la prévision des crues à l'échelle du bassin versant, afin d'anticiper les situations de crise dans les meilleures conditions et prendre les mesures adéquates dans les plus brefs délais.

La CLE a notamment décidé d'orienter les efforts dans les années à venir sur les points suivants :

☞ Elaboration du schéma directeur de prévision de crue

La CLE retient comme premier objectif la poursuite de la mise en place du schéma directeur de bassin pour la prévision des crues. Ce schéma assure la cohérence de l'ensemble des dispositifs pouvant être mis en place par l'État, les établissements publics ou les collectivités territoriales en matière de surveillance, de prévision et de transmission des informations sur les crues.

Ce schéma est en cours d'élaboration.

☞ Extension du système d'alerte de crue et mise en place des SPC

La CLE souhaite par ailleurs que soient améliorés le système d'alerte de crue et les Services de Prévisions de Crue (SPC).

Pour cela, la CLE veut orienter ses actions vers :

- la modernisation et l'extension du réseau de mesure existant à la Sèvre niortaise amont et au Mignon, par l'installation de nouvelles stations ;
- la mise en place des Services de Prévision des Crues (SPC) ;
- le renforcement et le développement, dans le cadre du SPC, de la réflexion déjà engagée au sein du système d'alerte de crue des Deux Sèvres sur l'extension du réseau de mesure ;

- la participation des syndicats pour l'acquisition de mesures, via leurs outils techniques ;
- la réalisation d'études hydrauliques pour améliorer la connaissance des mécanismes d'écoulement en crue.

☞ Amélioration de la transmission des informations et des alertes dans le cadre des SPC

Enfin, la CLE désire améliorer la transmission de l'information et des alertes en cas de crise, au sein des Services de Prévision de Crue. La CLE a adopté un scénario visant à établir un système automatisé d'information sur les crues, étendu à l'ensemble des communes du bassin. Pour parvenir à ce résultat, les objectifs suivants ont été fixés :

- mise à disposition par les services disposant de l'information des données hydrologiques et météorologiques en **temps réel** auprès du service coordinateur. Les informations seront validées à la fois par les services fournissant l'information et critiquées par les hydrologues du SPC ;
- réalisation, non plus de prévisions ou tendances qualitatives, mais **quantitatives**, sur l'évolution des cours d'eau au cours de la crise ;
- association étroite de l'ensemble des collectivités avec le SPC dans le processus de diffusion de l'information. Utilisation des outils pertinents pour informer les collectivités selon leurs équipements (fax, Internet).

3.1.2 Mise en œuvre de mesures de prévention

Parallèlement à l'amélioration de la prévision, la CLE et le groupe de travail ont souhaité que soient mises en œuvre toutes les mesures possibles afin de renforcer la prévention contre les risques d'inondation. Les mesures retenues constituent le noyau des orientations de la CLE concernant la problématique crues et inondations.

Les principales mesures retenues sont les suivantes :

☞ Développement de la culture et transmission de la mémoire du risque

Dans le cadre de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2003, la CLE et le groupe de travail souhaitent que soient mises en œuvre des dispositions afin de développer une meilleure conscience du risque auprès des populations exposées, de manière à ce qu'elles réagissent mieux aux informations et qu'elles anticipent mieux les risques en cas de crise.

A ces fins, il est proposé d'orienter les efforts sur :

- l'encouragement du recueil et de la transmission des savoirs et savoir-faire en matière de risques d'inondation et le lancement de campagnes de communication ;
- la pose de repères de crue sur les édifices publics, afin que chacun conserve à l'esprit les hauteurs qu'ont pu atteindre les eaux lors des crues historiques.

☞ Développement de l'information des populations

La CLE veut renforcer la qualité de l'information avant, pendant et après la crue, de manière à favoriser des actions appropriées de la part des populations au cours de la crise.

L'information pourra notamment être assurée par la diffusion de plaquettes d'information, la tenue de réunions publiques, permettant d'indiquer les gestes à suivre avant, pendant et après la décrue pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Les collectivités compétentes travailleront en partenariat pour l'élaboration des documents d'information.

☞ Amélioration de la connaissance des zones inondables

Devant les lacunes actuelles sur les zones inondables du bassin versant, la CLE souhaite que soient engagées des études spécifiques pour déterminer au mieux l'enveloppe des crues sur les communes sensibles, notamment sujettes à deux arrêtés de catastrophe naturelle ou plus.

Cet objectif se traduit pas des actions concrètes portant sur :

- la réalisation d'enquêtes de terrain et de levés topographiques. Ces enquêtes pourront être initiées à travers la mise en œuvre de Contrats Restauration Entretien ;
- la modélisation des écoulements sur le vecteur principal des crues (axe de la Sèvre niortaise en amont de Marans) ;
- la réalisation d'études sur la base de la méthode hydrogéomorphologique d'analyse des vallées inondables ;
- la diffusion via Internet de l'étendue des zones inondables à l'ensemble des acteurs et des populations.

☞ Mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les plans de Prévention des Risques d'Inondation sont des documents réglementaires édictant les règles d'urbanisation en zones inondables (interdictions, prescriptions, etc.).

La CLE veut développer la réalisation des PPRI sur le bassin, en priorité sur les secteurs les plus vulnérables (communes traversées par un cours d'eau et soumises à trois arrêtés de catastrophes naturelles ou plus depuis 1982).

Les cours d'eau prioritaires sont la Sèvre niortaise, le Mignon, l'Autize, le Curé, le Chambon et la Vendée.

☞ Amélioration de la gestion du risque de ruissellement

De manière à limiter les phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin, qui engendrent souvent une aggravation des crues lors de pluies intenses, la CLE et le groupe de travail désirent que soient mises en œuvre plusieurs actions d'ici 2015.

En particulier, des efforts importants devront être accomplis en matière :

- de connaissance des zones préférentielles de ruissellement (réalisation d'études spécifiques, d'enquêtes auprès des élus, des agriculteurs...);
- de limitation des ruissellements sur les zones les plus pentues, par le développement sur tout le bassin de travaux d'hydraulique douce ;
- d'urbanisme, par la prise en considération de l'aléa ruissellement dans tous les nouveaux projets ;
- d'assainissement, avec la prise en compte de l'aléa ruissellement dans les zonages d'assainissement des communes concernées.

☞ Pérennisation de l'entretien des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau est indispensable à l'évacuation correcte des eaux en période de crue et contribue à limiter les débordements.

La CLE souhaite donc que les Contrats Restauration Entretien soient davantage prescrits et mis en œuvre à l'échelle du bassin versant :

- formalisation des CRE sur les bassins où une étude préalable est en cours ou a été menée : Autize amont, Sèvre niortaise amont et affluents, Lambon, Guirande, Courance, Mignon, Marais desséchés vendéens, zone humide liée à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes, bassin versant du Curé et marais associés

☞ Pérennisation de l'entretien des exutoires

Le groupe de travail souligne également l'importance d'assurer l'entretien des exutoires (curage, entretien des ouvrages), tel que défini dans le Plan d'action pour le Marais poitevin (Roussel, 2001), afin d'assurer une bonne évacuation des eaux vers la mer en période de fortes crues.

☞ Diminution de la vulnérabilité à l'échelle individuelle

L'information du public permettra également de favoriser la mise en œuvre d'actions individuelles de réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables à enjeux (renforcement des constructions, mise hors d'eau des équipements, amélioration des techniques agricoles).

La CLE souhaite également que des actions soient menées sur les infrastructures et équipements publics (stations d'épuration, lignes électriques etc.).

☞ Assistance aux communes pour la mise en œuvre de la loi « Risques »

Enfin, le groupe de travail et la CLE se prononcent en faveur de la mise en place d'une assistance auprès des communes pour l'application de la Loi « Risques ».

Cette assistance pourra être assurée par les services de l'Etat compétents et portera sur les aspects techniques et administratifs.

3.1.3 Mise en œuvre de mesures de protection

Le dernier volet adopté par la CLE concerne la mise en œuvre de mesures de protection contre les inondations.

Les objectifs sont les suivants :

☞ Mise en place de protections locales contre les crues

La CLE souhaite que soient réalisées des études hydrauliques globales sur les secteurs géographiques du bassin présentant les plus gros risques en terme d'inondation.

Ces études permettront de proposer à leur issue des protections locales contre les eaux afin de limiter les dégâts infligés aux biens et de réduire les risques envers les personnes.

Le groupe de travail estime que cette démarche doit être engagée sur toutes les communes ayant subi des dégradations sur des habitations ou des équipements lors de crues passées.

Des protections locales ne pourront toutefois être envisagées que pour des événements de faible période de retour (crue décennale ou au plus vicennale).

☞ Entretien et réfection des digues

Les membres de la CLE et du groupe de travail ont souligné la nécessité d'assurer un entretien régulier et une réfection des digues à la mer et des digues intérieures (digues de séparation des marais mouillés et des marais desséchés).

Cet objectif vise à éviter tout risque de rupture de digue qui pourrait provoquer la survenue d'une vague et l'inondation de zones habitées.

☞ Aménagement de zones de rétention et de ralentissement

La CLE s'est prononcée en faveur de la réalisation de modélisations hydrauliques sur les bassins versants de la Sèvre niortaise, du Mignon, des affluents amont de l'Autize, du Chambon et du Curé amont, pour déterminer d'éventuels sites de rétention des eaux destinés à l'écrêtement des crues.

Il s'agit d'identifier les secteurs sur lesquels il est envisageable de ralentir les eaux de débordement et de les stocker. Il s'agit également d'identifier les talwegs secs sur lesquels il peut être envisagé la création de zones de stockage des ruissellements.

Cette recherche de sites de rétention devra s'accompagner, d'ici 2015, des études complémentaires nécessaires au dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux.

La CLE souhaite associer étroitement la profession agricole à la réflexion sur les possibilités de stockage des eaux sur le bassin de la Sèvre amont.

Amélioration de la gestion hydraulique

Enfin, le groupe de travail a mentionné la nécessité d'engager des travaux de modernisation et d'automatisation d'un certain nombre d'ouvrages de régulation sur le bassin versant. Cette démarche doit permettre d'intégrer les ouvrages à un système de télégestion.

Cette démarche ne doit pas pour autant aboutir à une automatisation complète des ouvrages afin de conserver une présence humaine dans la procédure de gestion.

Il est également retenu l'idée de la construction d'un ouvrage de gestion adapté à l'embouchure du canal maritime.

4

Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage

4.1 Principe général adopté par la CLE

Les objectifs retenus pour les ressources quantitatives revêtent une importance particulière car de la disponibilité de la ressource dépendent la satisfaction des usages, la qualité des eaux et la qualité des milieux aquatiques.

Par conséquent, la Commission Locale de l'Eau a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource.

La CLE a donc souhaité adopter des principes et objectifs pour améliorer la disponibilité des ressources superficielles et souterraines, sur l'ensemble du territoire, au cours de la période de basses eaux. Elle s'est prononcée sur trois compartiments complémentaires et en interrelation :

- les débits des cours d'eau ;
- les niveaux dans la zone humide du Marais poitevin ;
- les niveaux piézométriques des nappes, notamment au contact du Marais.

La Figure 4-1 schématise la démarche adoptée par la CLE pour l'instauration d'objectifs de débits, de niveaux et de piézométries sur les cours d'eau, les fossés et les nappes.

Le schéma suivant synthétise la démarche sur les objectifs d'étiage et de crise :

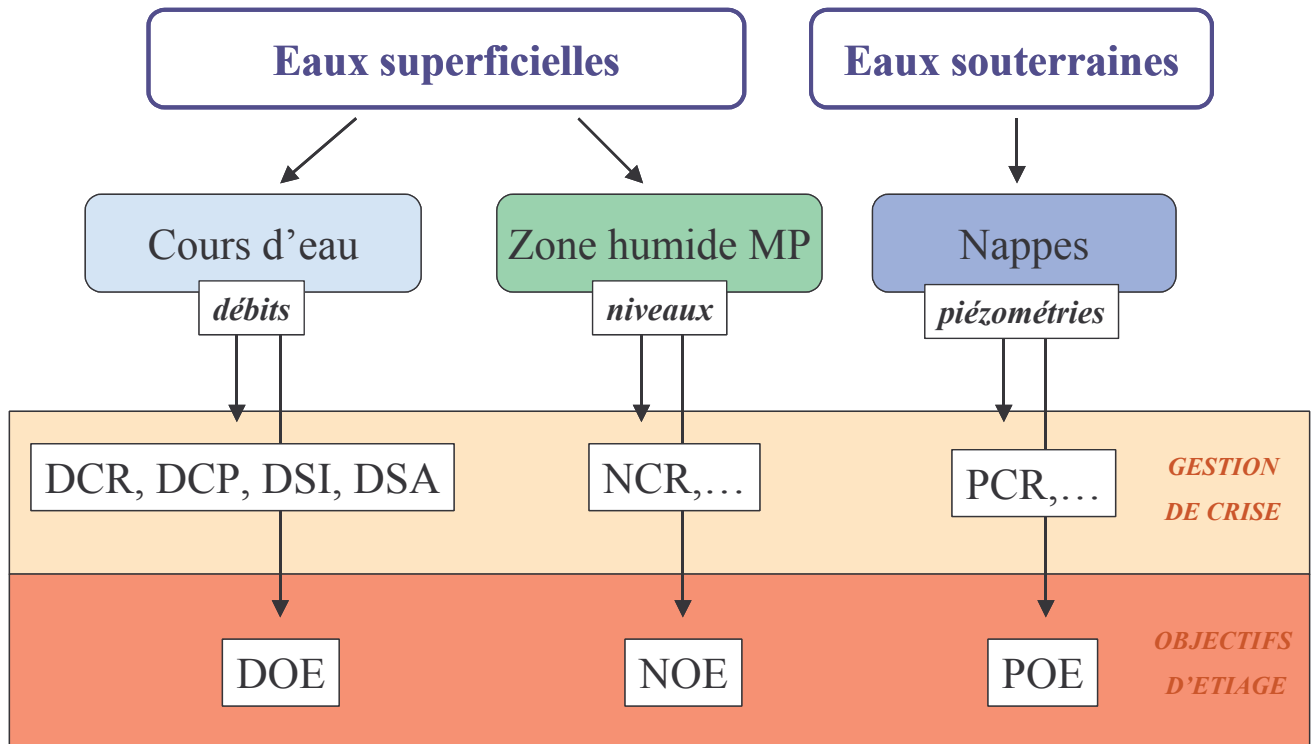


Figure 4-1 : Démarche de définition des valeurs seuils et valeurs objectif d'étiage

Les définitions de ces abréviations sont rappelées ci-dessous :

- **DOE : Débit d'objectif d'étiage** : débit moyen **mensuel** au-dessus duquel il est considéré qu'à l'aval du point nodal l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Gestion des alertes et de la crise

- **DSA : Débit seuil d'alerte** : débit moyen **journalier** en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- **DSI : Débit seuil intermédiaire** : débit moyen **journalier** compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- **DCP : Débit de coupure** : débit moyen journalier à partir duquel est stoppé tout prélèvement hors alimentation en eau potable ;
- **DCR : Débit d'étiage de crise** : Débit moyen **journalier** en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties.

Les paragraphes suivants exposent les valeurs objectifs retenues ainsi que les principes de détermination de ces valeurs.

4.2 Définition d'objectifs d'étiage et de seuils de gestion de crise sur les cours d'eau

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe actuellement des valeurs objectifs en deux points nodaux situés sur la Sèvre niortaise. Ces valeurs figurent dans le tableau suivant.

Tableau 4-1 : Objectifs d'étiage fixés par le SDAGE aux points nodaux

POINT NODAL	Sni 1 (Pont du Brault)	Sni2 (Niort)
Débit Objectif d'étiage DOE	Maintenir un débit vers l'océan	3,5 m ³ /s
Débit Seuil d'Alerte DSA		3 m ³ /s
Débit d'étiage de Crise DCR		2 m ³ /s

Plusieurs études et expertises concluent à l'impossibilité d'atteindre ces valeurs de DOE en moyenne quatre années sur cinq. La CLE souhaite donc réviser ces objectifs, aux points nodaux, de façon à mieux prendre en compte la réalité des capacités de production du milieu naturel.

Le SDAGE fixe également un débit d'objectif d'étiage sur la rivière Vendée (point Vnd) à 0,180 m³/s.

De manière à mieux contrôler les apports de certains sous-bassins versants amont, l'instauration d'objectifs d'étiage complémentaires est souhaitée par la CLE. Ces objectifs d'étiage doivent être évalués sur la base des capacités de production naturelle du bassin versant et des possibilités d'économies réalisées sur les prélèvements.

Par ailleurs, les débits d'objectif d'étiage ne permettent pas de gérer la ressource en période de crise. La CLE souligne donc la nécessité de disposer d'un ensemble de valeurs-seuils permettant de restreindre, au cours des périodes de crise, les prélèvements selon la disponibilité de la ressource : ce sont les **débits de gestion de crise**.

4.2.1 Débits de gestion de crise

4.2.1.1 Débits de crise (DCR)

La CLE souhaite que soit instauré un débit de crise sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Ce débit, qui ne doit théoriquement jamais être franchi, est le **débit le plus faible que l'on puisse raisonnablement accepter pour un cours d'eau**.

Le débit de crise est fixé sur la base du **1/10^{ème} du module inter-annuel**. Cette valeur équivaut au débit minimal **garantissant en permanence** la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux (article L 432-5 du code de l'environnement).

Sur suggestion du groupe technique, la CLE a retenu des modalités particulières de définition du DCR sur trois secteurs particuliers :

- Sur la Vendée : il est proposé de prendre la **base du débit réservé du barrage de Mervent, soit le 1/40^{ème} du module**. La CLE du SAGE Vendée a validé cette proposition dans sa stratégie le 29/03/2006.
- **Sur l'Autize** : un DCR calculé sur la base du 1/10^{ème} du module (soit 0,26 m³/s) serait beaucoup trop élevé vis-à-vis de la capacité de production du bassin à l'amont de la station. Ainsi, pour tenir compte du contexte géologique et par analogie au bassin de la Vendée, le calcul reposera transitoirement sur le 1/40^{ème} du module interannuel.
- **Sur la Sèvre niortaise en amont du pont de Ricou** : le CSP a réalisé une corrélation entre les débits de Ricou et les linéaires d'assecs observés sur le chevelu amont. **Un débit de 0,600 m³/s est corrélé à 10 – 15 km d'assecs en amont**. Le CSP estime que ce seuil représente une limite « critique » pour les milieux aquatiques. Par conséquent le DCR calculé (0,570 m³/s) est arrondi à cette valeur de **0,600 m³/s**.

Par conséquent, la CLE adopte les débits de crise figurant dans le Tableau 4-2.

Tableau 4-2 : Débits d'étiage de crise retenus par la CLE sur le bassin versant

Cours d'eau	Point de référence	Méthode de calcul	1/10 ^{ème} ou 1/40 ^{ème} module ²	AEP aval (m ³ /s)	DCR calculé	DCR actuel du SDAGE
Sèvre niortaise	Pont de Ricou	1/10 ^{ème} module + AEP	0,409 m ³ /s	0,162 m ³ /s	0,570 m³/s arrondi à 0,600 m³/s	-
	La Tiffardière	1/10 ^{ème} module + AEP	1,2 m ³ /s	0	1,2 m³/s	2 m ³ /s
Vendée	Auzay	Débit réservé du barrage de Mervent (1/40 ^{ème} module)	0,105 m ³ /s	0	0,105 m³/s	0,080 m ³ /s
Autize	St Hilaire-des-Loges	1/40 ^{ème} module + AEP	0,066 m ³ /s	0	0,066 m³/s	-

La définition du DCR retenue par la CLE repose toutefois sur une méthode « transitoire ». Le DCR devra être défini à l'avenir sur la base d'un débit de crise biologique, dont la détermination fera l'objet d'un produit du SAGE.

² Source module inter-annuel : Banque Hydro (DIREN)

4.2.1.2 Débits seuils d'alerte (DSA), débits seuils intermédiaires (DSI) et débits de coupure (DCP)

La CLE s'est prononcée en faveur de l'instauration de débits seuils complémentaires, permettant de prendre au cours de la crise les mesures nécessaires à la réduction des prélèvements, de manière à ce que le débit ne passe pas en dessous du DCR.

Le principe des **débits flottants** (voir Figure 4-2), proposé par le groupe de travail, est retenu par la CLE pour la définition des débits seuil d'alerte (DSA), débits seuils intermédiaires (DSI) et de coupure (DCP).

Les « débits-seuils flottants » sont des débits variant dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré.

Les seuils définis au printemps sont ainsi **plus élevés** que les seuils d'été, compte tenu du **tarissement naturel des cours d'eau**.

Ce principe est cohérent avec les dispositions de la plate-forme régionale de l'eau de Poitou-Charentes.

A ce stade n'est pas définie l'allure générale de la courbe utilisée, qui pourra prendre la forme d'une courbe en escalier ou d'une droite.

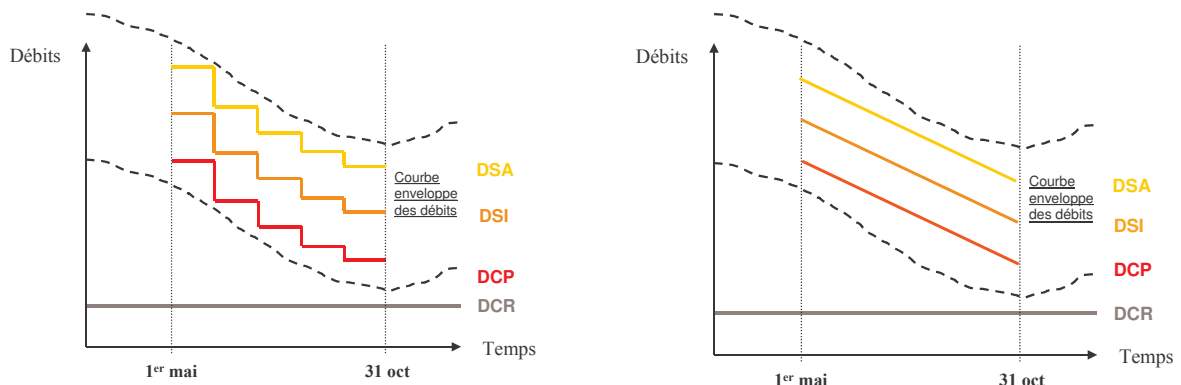


Figure 4-2 : Schéma de principe des débits flottants : DSA, DSI, DCP

Les valeurs des seuils intermédiaires utilisés pour la gestion de crise (DSA, DSI et DCP) seront fixées en partenariat avec les services de l'Etat et les différentes catégories d'utilisateurs. L'établissement des propositions chiffrées sera effectué au « cas par cas » dans le cadre des travaux de la phase 3 du SAGE.

4.2.2 Débits d'objectif d'étiage (DOE)

La CLE a adopté quatre débits d'objectif d'étiage :

- un DOE complémentaire est instauré sur la Sèvre niortaise en amont de Niort au Pont de Ricou.
- trois DOE sont révisés :
 - à la Tiffardière sur la Sèvre niortaise (point nodal Sni2) ;
 - à l'exutoire du bassin versant (point nodal de Charron – Sni1) ;
 - sur la Vendée à Auzay (point Vnd).

4.2.2.1 Instauration d'un DOE au Pont de Ricou

La détermination d'un DOE à Ricou est, pour la CLE, un préalable à la définition du DOE à la Tiffardière, compte tenu de la continuité hydraulique amont-aval.

L'instauration d'un tel DOE permet de mieux contrôler les apports de la Sèvre niortaise et de ses affluents de tête de bassin, en amont même de l'influence des lâchers du barrage de la Touche Poupard et en amont de Niort qui constitue un point stratégique en terme d'alimentation en eau potable.

En l'absence de données hydrologiques sur les affluents de la Sèvre niortaise (Pamproux, Magnerolles, Puits-d'Enfer), il est proposé de définir le DOE au pont de Ricou sur la base des **caractéristiques hydrologiques** de la seule Sèvre niortaise.

La CLE valide la méthode de calcul du DOE suivante :

DOE = QMNA5 influencé + gain attendu sur le débit (ou économies réalisées sur prélèvements)

Les données de QMNA5 sur les périodes « non influencée » par les prélèvements de l'irrigation, « influencée » et « totale » figurent au Tableau 4-3.

Tableau 4-3 : Valeurs de QMNA5 sur la période 1971 - 2004

	QMNA5	Source
Période « non influencée » 1971 – 1987 <i>Période où les prélèvements pour l'irrigation sont faibles et n'influencent pas le débit de la rivière</i>	0,790 m ³ /s	DIREN PC (Banque hydro) et AELB
Période « influencée » 1988 – 2004 <i>Période où les prélèvements pour l'irrigation sont importants et influencent le débit de la rivière</i>	0,500 m³/s	
Période totale 1971 - 2004	0,610 m ³ /s	

La CLE souhaite mettre en place un objectif ambitieux au Pont de Ricou. Cette volonté forte de la CLE s'explique par les raisons suivantes :

- le débit de la Sèvre niortaise représente à l'étiage, à lui seul environ **70 % des apports d'eaux superficielles au Marais poitevin**.
- le point de prélèvement superficiel de la Corbelière (aval immédiat de Ricou) utilisé pour l'alimentation en eau potable, est un **enjeu prioritaire** du SAGE.
- les objectifs de qualité des eaux et piscicoles validés par la CLE sont ambitieux sur la Sèvre niortaise amont. Ils requièrent le maintien d'un débit suffisant pour éviter une dégradation qualitative de la ressource (réchauffement de l'eau, baisse de l'oxygénation, eutrophisation...).
- le bassin de la Sèvre amont a été retenu comme **bassin prioritaire** dans le cadre du plan de gestion de la rareté de l'eau.
- il est nécessaire d'assurer la **protection des sources de la Sèvre niortaise à Bagnault**, la fontaine de Thuet étant l'une des sources les plus importantes de la Sèvre niortaise et fait l'objet d'un suivi du Conseil Supérieur de la Pêche dans le cadre du RDOE.

Le respect d'un objectif élevé de DOE à Ricou ne sera possible que grâce à la mise en œuvre d'actions fortes et grâce à l'existence d'une volonté marquée : modification des assolements, mise en place de mesures agri-environnementales, amélioration des techniques d'irrigation, aménagement de retenues de substitution pour les prélèvements hivernaux, utilisation de ressources complémentaires (réutilisation des eaux usées, ...).

La valeur de DOE au Pont de Ricou, adoptée par la Commission locale de l'eau, s'élève à 0,790 m³/s. Elle implique une réduction de 100 % des prélèvements estivaux d'ici 2015, sur le bassin amont.

4.2.2.2 Bassin du Lambon

Les prélèvements en eau du bassin du Lambon influent directement sur les débits de la Sèvre niortaise à Niort.

Par conséquent, la CLE souhaite que des réductions des prélèvements estivaux soient consenties sur ce bassin.

Il est retenu pour objectif de réduire les prélèvements estivaux de **40 % d'ici 2015**, ce qui représente une diminution moyenne annuelle de l'ordre de **5 %**.

Les économies ainsi réalisées (et donc le gain attendu sur le débit de la Sèvre niortaise) s'élèvent à **0,1 m³/s**.

4.2.2.3 Révision du DOE à la Tiffardière

Devant l'impossibilité d'assurer le respect de la valeur actuelle du DOE en aval de Niort à la Tiffardière, aujourd'hui fixée par le SDAGE à 3,5 m³/s, en moyenne quatre années sur cinq, et dans l'attente de la validation d'une nouvelle valeur de DOE, la Commission locale de l'eau adopte une méthode de travail à l'unanimité, sous la forme de **quatre grands principes** :

- Réviser le DOE actuel au point nodal de la Tiffardière à une valeur inférieure à celle du SDAGE Loire-Bretagne. La nouvelle valeur sera établie à partir de l'observation statistique des débits réels et d'une gestion optimisée* des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard. Cette valeur sera définitivement validée par la CLE en phase 3 du SAGE.

** optimisation réalisée en concentrant sur l'étiage les lâchers de garantie des prélèvements du Syndicat Mixte de production AEP Centre Ouest.*

- Satisfaire les usages et les engagements contractuels liés au barrage la Touche Poupard (Alimentation en Eau Potable ; Irrigation) ainsi que le soutien d'étiage au milieu.
- Mise en œuvre des objectifs actés sur les bassins de la Sèvre amont et du Lambon conditionnée à une cohérence et une équité des objectifs quantitatifs sur l'ensemble des sous-bassins du SAGE. Pour se faire, fixer des seuils de niveaux d'eau en zone de marais et de piézométries sur les nappes, en phase 3 du SAGE, en tenant compte des spécificités de chaque sous-bassin.
- Mise en œuvre des objectifs quantitatifs du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin conditionnée à la mise en cohérence par la Commission de coordination InterSAGE des orientations actées sur les trois SAGE du Marais poitevin.

4.2.2.4 Révision du DOE au point nodal de Charron

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe à l'heure actuel comme objectif un « **écoulement permanent à l'océan** » à l'exutoire du bassin versant.

Cet objectif ne pouvant être assuré compte tenu des capacités de production du milieu naturel et des prélèvements (l'objectif est atteint historiquement moins d'une année sur cinq), une révision est adoptée par la CLE, sur la base de propositions du groupe technique (gestionnaires d'ouvrages, administration, IFREMER, professionnels de la mytiliculture).

La CLE se déclare ainsi en faveur d'un **objectif dissocié selon deux périodes de l'année**, en relation avec l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon et les besoins en eau du Marais.

Cette proposition est formulée de manière **provisoire et transitoire (jusqu'à ce que de meilleures connaissances scientifiques vis-à-vis du fonctionnement biologique de la Baie de l'Aiguillon soient disponibles)**, selon le Tableau 4-4.

Tableau 4-4 : Reformulation du Débit d'objectif d'étiage au point nodal de Charron

<p><u>1^{er} mars au 31 mai</u></p> <p>Besoin en eau douce pour la production de naissains et le début de la croissance des moules</p>	<p>Effectuer des lâchers d'eau vers l'océan <u>sauf</u> dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ périodes de faibles coefficients de marée ✓ sécheresse hivernale <p style="text-align: center;">« priorité baie de l'Aiguillon »</p>
<p><u>1^{er} juin au 31 octobre</u></p> <p>Besoin en eau douce pour la croissance des moules.</p> <p>Phase de récolte et de commercialisation.</p>	<p>Effectuer des lâchers d'eau <u>uniquement</u> dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ respect des Niveaux d'Objectif d'Etiage (NOE) des marais mouillés liés à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes ✓ impératif lié à la maîtrise de l'envasement des exutoires. ✓ gestion d'une crue (priorité à la sécurité des biens et des personnes) <p style="text-align: center;">« priorité zone humide du marais poitevin »</p>

Ces objectifs dissociés illustrent la double volonté de la CLE, de favoriser d'une part la profession conchylicole lors de la période cruciale pour la production des moules, de maintenir d'autre part les niveaux d'eau dans le Marais en période estivale.

4.2.2.5 Révision du DOE au point nodal de la Vendée (Auzay)

L'objectif actuel fixé par le SDAGE Loire-Bretagne au point nodal Vnd est de 0,180 m³/s.

La station hydrométrique de la DIREN se situe sur la commune de Pissotte, alors que le point nodal Vnd se situe plus en aval sur la commune d'Auzay. Il n'existe donc pas d'hydrométrie précise au point Vnd.

La CLE adopte le principe de définition du débit d'objectif d'étiage sur le point Vnd qui prend en compte le volume alloué au **soutien d'étiage par le barrage de Mervent** et le débit réservé de cet ouvrage.

Le volume alloué au soutien d'étiage s'élève à **3 Mm³** entre le **15 juin et le 30 septembre**, ce qui représente un apport moyen mensuel moyen de **0,320 m³/s** sur une durée de **trois mois et demi**. Ce débit moyen s'ajoute au débit réservé du barrage, égal à **0,105 m³/s**.

La révision du DOE sur la Vendée doit être cohérent avec les choix adoptés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée, dans un souci d'harmonisation des politiques entre les différents bassins versants.

En concordance avec les objectifs retenus pour le SAGE Vendée, la CLE retient donc les objectifs figurant au Tableau 4-5.

Tableau 4-5 : Valeurs du DOE révisé au point nodal de la Vendée

<u>15 juin au 30 septembre</u> période avec réalimentation artificielle	DOE = 0,425 m ³ /s
<u>31 septembre au 14 juin</u> période sans réalimentation	DOE = 0,180 m ³ /s

Ces objectifs permettent d'assurer un débit supérieur au cours de la période estivale grâce à la réalimentation depuis le barrage de Mervent.

4.2.3 Niveaux objectifs d'étiage et niveaux de crise dans la zone humide du Marais poitevin

Pour une gestion équilibrée de la ressource, un raisonnement similaire à celui mené sur les cours d'eau doit être tenu dans la zone humide du Marais poitevin. Dans ce cas particulier, il n'est pas possible de travailler sur des débits mais il convient de raisonner en terme de niveaux d'eau dans le réseau hydraulique du Marais.

La CLE a donc décidé de fixer des **niveaux d'objectif d'étiage (NOE)** ainsi que des **niveaux de gestion de crise (NCR)**. Ces niveaux ont pour objectif :

- d'assurer la pérennité de la zone humide du Marais poitevin et des espèces aquatiques qui y vivent ;
- d'assurer la continuité des usages liés à la zone humide, véritable poumon économique régional

La CLE souligne l'importance d'établir ces seuils, dans la mesure du possible, en corrélation avec les seuils des débits et piézométries objectifs afin d'assurer une meilleure gestion de la zone humide en période d'étiage.

4.2.3.1 Règles adoptées par la CLE

La CLE retient les principes suivants pour définir les NOE et les NCR :

- **le nombre de biefs et de NOE retenus est restreint** dans un souci de simplification et de représentativité ;
- les NOE sont fixés sur une période d'étiage allant du **15 juin au 15 octobre**, cette période étant modulable en fonction des conditions climatiques. **Le NOE de fin d'étiage peut être inférieur au NOE de début d'étiage** pour les biefs où il a été constaté que les niveaux d'été n'étaient pas maintenus même en période non influencée par les prélèvements anthropiques ;
- le NOE est considéré comme respecté lorsque le niveau d'eau est maintenu en moyenne dans une fourchette de **+ ou - 5 cm autour du NOE** ;
- **les NOE doivent être respectés 4 années sur 5, afin de tenir compte des étiages sévères**. Cette règle est cohérente avec le respect 4 années sur 5 des DOE, imposé par le SDAGE ;
- les valeurs de NCR sont fixées **transitoirement 50 cm en dessous des valeurs de NOE** sur les biefs des marais mouillés et **30 cm en dessous des NOE** pour les marais desséchés réalimentés artificiellement. En zone réalimentée, le NCR est plus proche du NOE car la réalimentation artificielle permet de soutenir les niveaux d'eau en compensant partiellement les prélèvements (évaporation ; évapotranspiration). Il s'agit d'une préconisation provisoire et transitoire en attendant la définition de **niveaux de crise biologique** ;
- les valeurs des NOE et NCR sont rapportées en unités de mètres NGF (Lallemand ou IGN69). Ces valeurs seront à terme **converties au même référentiel**, une fois que tous les ouvrages auront été nivelés et les échelles de mesures repositionnées.

4.2.3.2 Valeurs des NOE et NCR retenues par la CLE

4.2.3.2.1 Marais mouillés liés à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes

L'IIBSN a réalisé une étude des niveaux d'eau dans la zone de Marais, afin de déterminer l'évolution des cotes entre les périodes non influencée et influencée.

Sur la base de cette étude et des principes énoncés au 4.2.3.1, la CLE retient les valeurs de NOE et NCR présentées dans le Tableau 4-6.

Tableau 4-6 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais mouillés

	Bief	NOE, <i>en m NGF-lallemand</i>		NCR, <i>en m NGF-Lallemand</i>
		Début d'étiage	Fin d'étiage	
Secteur central (Sèvre)	Bourdettes	2,15	2,05	1,65
	Bazoin	1,75	1,55	1,25
	Carreau d'Or	1,60	1,30	1,10
Secteur périphérique (Autizes)	Château Vert	1,70	1,50	1,20
	Acqueduc	1,70	1,40	1,20
	Saint-Arnault	2,00	1,80	1,50
Secteur périphérique (Mignon)	La Grève	2,05	1,85	1,55
	Sazay	2,50	2,30	2,00
	Chaban	6,10	5,90	5,60

Les NOE sont fixés en référence aux cotes du règlement d'eau de 1996. Ce règlement repose sur une convention signée entre l'Etat et l'Union des sociétés de marais mouillés, qui selon son article 2 ne s'applique pas « *en cas de débit important ou en cas d'étiage sévère* ».

Il convient également de tenir compte de l'évolution constatée des niveaux par bief en cours d'étiage avant période influencée. Ce dispositif nécessite de fixer une cote de départ (début d'étiage - base règlement d'eau -) et une cote de fin d'étiage.

La CLE retient des niveaux de crise provisoirement établis à -50 cm en dessous des NOE dans l'attente d'études plus poussées en matière de fonctionnement biologique.

4.2.3.2.2 Marais desséchés vendéens : rivière Vendée et canaux associés

Sur la base d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin réalisée par l'IIBSN, la CLE constate les éléments suivants :

- les volumes lâchés par le barrage de Mervent subissent des pertes par infiltration dans la nappe et par le biais de prises d'eau latérales. Ainsi, seule une partie des volumes lâchés depuis Mervent parvient réellement jusqu'aux marais desséchés pour soutenir les niveaux d'eau.

- l'efficacité des lâchers d'eau est notable sur les biefs amont de la Vendée. A l'aval de l'ouvrage de la « **Boule d'or** », les niveaux d'eau réagissent encore assez bien aux lâchers d'eau. Cette influence est davantage marquée côté « corde » que côté « Vendée aval ».
- les lâchers d'eau de Mervent permettent également de soutenir le niveau d'eau sur le canal de ceinture des hollandais jusqu'au droit de l'ouvrage de la « **Bonde du Coteau** ». En revanche, les lâchers d'eau ne permettent vraisemblablement pas de soutenir les niveaux de marais à l'aval de cet ouvrage.

Un règlement d'eau de la Vendée et de ses canaux associés a été établi en 1979 sous couvert de l'Etat et des différents syndicats de marais. Ce règlement d'eau n'a pas été signé et n'est donc pas « validé ». La gestion des niveaux pratiquée sur le terrain est parfois différente des indications de ce règlement (niveaux gérés plus bas que les cotes du règlement).

Sur la base de ces constats et des principes adoptés, la CLE retient les valeurs de NOE et NCR figurant au Tableau 4-7.

Tableau 4-7 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais desséchés de Vendée

	Bief ou nom de l'ouvrage	NOE, <i>en m NGF-lallemand</i>		NCR, <i>en m NGF-Lallemand</i>
		Début d'étiage	Fin d'étiage	
<i>Vendée</i>	Aval Boule d'Or « le Gouffre »	1,60	1,30	1,30
<i>Corde</i>	Aval Boule d'Or « corde »	1,65 à 1,68	1,45 à 1,48	1,35
<i>Canal de ceinture de Hollandais</i>	Amont Bonde du Coteau	1,50	1,30	1,20
<i>Canal des 5abbés</i>	Aval « Perle »	1,50	1,30	1,20

Les NOE sont fixés en référence :

- aux cotes du règlement d'eau des ouvrages de la rivière Vendée de 1979 ;
- aux pratiques actuelles de gestion sur les marais desséchés de Vendée ;
- aux conclusions de l'étude IIBSN de 2005 sur le fonctionnement hydraulique de la rivière Vendée et de ses canaux associés.

La CLE adopte le principe de définition des niveaux de crise, provisoirement établis 30 cm en dessous des NOE, dans l'attente d'études complémentaires sur l'établissement de niveaux de crise biologique. La fixation de ces NCR tient compte de la réalimentation artificielle via les lâchers du barrage de Mervent.

4.2.3.2.3 Marais desséchés charentais

Sur le canal de la Banche, le NOE est fixé en référence au règlement d'eau existant. Dans une première approche le NCR est fixé à -50 cm en dessous du NOE.

Les valeurs retenues par la CLE figurent au Tableau 4-8.

Tableau 4-8 : Valeurs de NOE et NCR retenues par la CLE pour les Marais desséchés de Charente-Maritime

	Nom de l'ouvrage	NOE, <i>en m NGF-lallemand</i>		NCR, <i>en m NGF-Lallemand</i>
		Début d'étiage	Fin d'étiage	
<i>Canal de la Banche</i>	Pont Batard	1,45	1,25	0,95

4.2.4 Objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines

Afin de mieux contrôler le niveau des nappes aquifères du bassin versant, en particulier au contact du Marais, la CLE souhaite que soient définies des piézométries objectifs d'étiage et de crise, de la même manière que sont définis des NOE et NCR dans le marais, et des DOE et DCR sur les cours d'eau.

La CLE souhaite donc que soient instaurées des piézométries objectifs d'étiage (POE) et des piézométries de crise (PCR) sur les ressources souterraines, en particulier sur les sous-bassins où il est n'a pas été possible de définir des seuils de débits.

4.2.4.1 Principes adoptés par la CLE

En attendant la définition de valeurs chiffrées en concertation avec l'ensemble des usagers, la Commission Locale de l'Eau retient les principes transitoires suivants :

Principe proposé sur la localisation des POE/PCR et des points de contrôle :

Outre les piézomètres déjà utilisés dans le cadre des protocoles de gestion volumétrique, la CLE estime nécessaire :

- de disposer de deux piézomètres de contrôle aval dans certaines configurations (zone de marais réalimentée). Ceci est lié au fait que le niveau de la nappe au droit du marais donne une lecture perturbée par la réalimentation lorsque la nappe est déprimée localement sous son niveau de

base. Il faut alors un dispositif de mesure non-influencé par la réalimentation mais corrélé avec le précédent.

- de disposer de piézomètres de contrôle à l'amont des bassins d'alimentation, dans le cadre d'une gestion de type multi-indicateurs.

La CLE souligne que ces points de contrôles ne seront pas systématiquement liés à un objectif réglementaire.

Principe proposé sur les POE :

La CLE adopte comme principe que les POE en bordure des marais mouillés soient établies sur la base des NOE définis pour les biefs périphériques des marais mouillés. Ces POE sont fixées transitoirement, en attente d'études et d'expertises complémentaires

Principe proposé sur les PCR :

En attendant la définition de piézométries de crise biologique, les PCR en bordure des marais mouillés reposent sur le principe suivant :

« Les nappes aquifères doivent être gérées de telle manière que, au droit de leur contact avec la zone humide, et/ou des cours d'eau, leur surface piézométrique soit toujours supérieure ou égale au niveau de l'eau libre des fossés ou du cours d'eau. »

La CLE estime que l'application numérique de ces principes généraux adoptés à titre transitoire nécessite une réflexion approfondie par type de nappe (Malm, Dogger, Lias) et par secteur de gestion (Vendée, Autizes, Mignon, Curé).

Par ailleurs, la CLE affiche sa volonté d'instaurer des piézométries objectifs pour l'alimentation en eau potable au droit des ressources stratégiques du bassin. En particulier, elle souhaite qu'un point complémentaire soit implanté à proximité du captage du Vivier à Niort afin d'assurer la protection de cette ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable.

4.2.4.2 Piézométrie objectif d'étiage et de crise pour l'AEP de Niort

La CLE a souligné l'importance d'instaurer un POE et un PCR au piézomètre de la Grange afin d'éviter tout problème de tarissement de la source et de fragilisation du karst.

Plusieurs constats peuvent être établis :

- le débit du captage du Vivier est fortement influencé par les prélèvements en nappe pour l'irrigation, au cours de la période estivale. En effet, il a été observé par le service de l'eau de la Ville de Niort une corrélation étroite entre

prélèvements agricoles, abaissement de la nappe au piézomètre de la Grange et tarissement progressif de la source du Vivier.

- selon la pluviométrie en présence, les nappes souterraines alimentant la source du Vivier se rechargent en grande partie d'une année sur l'autre, au cours de la période où les processus d'évapotranspiration potentielle sont les moins intenses (octobre à mars). Il a ainsi été observé qu'en 2005, la faiblesse des précipitations automnales et hivernales n'a pas permis une recharge complète de la nappe, d'autant plus que celle-ci a accumulé plusieurs années de déficit. Les ressources ainsi disponibles ont donc été nettement moindres que les années précédentes pour les usagers.

Pour la CLE, les piézométries de crise et d'étiage doivent être fixées en fonction des objectifs de réduction des prélèvements adoptés sur le bassin du Lambon.

La CLE se prononce en faveur d'un scénario minimum dans lequel les seuils d'alerte et de crise sont équivalents aux seuils de l'arrêté cadre 2006 du département des Deux-Sèvres (zone 13 – Lambon), dont les seuils de coupure sont indiqués dans la tableau ci-dessous.

Tableau 4-9 : Seuils de coupure de l'arrêté cadre de 2006 dans les Deux-Sèvres

ARRET TOTAL de printemps (du 15/04 au 16/06/2006)		ARRET TOTAL d'été (du 17/06 au 31/10/2006)	
Piézomètre La Grange	Source du Vivier (margelle du captage)	Piézomètre La Grange	Source du Vivier (margelle du captage)
- 1 600 cm soit 20,27 m NGF	- 50 cm	- 1 780 cm soit 18,47 m NGF	- 100 cm

4.2.4.3 Piézométrie objectif d'étiage et de crise sur le reste du bassin

Le travail sur les piézométries d'objectif d'étiage et de crise n'a pas permis une analyse aussi approfondie que pour les DOE et les NOE.

Par ailleurs tous les éléments de connaissances pouvant contribuer à l'élaboration des POE n'ont pas encore été livrés à la CLE. Il s'agit notamment :

- de résultats d'une étude BRGM sur les indicateurs piézométriques en région Poitou-Charentes
- de résultats de scénarios proposés dans le cadre de la modélisation hydrogéologique de la NIE Aunis
- de propositions issues d'un groupe de travail technique et d'expertise, mis en place par M. Le Préfet Coordonnateur pour le Marais poitevin, suite à la demande de Mme le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Ce groupe de travail associera notamment des techniciens hydrogéologues afin de déterminer des principes et des valeurs de POE et PCR à l'échelle de l'InterSAGE

Par conséquent, la CLE reporte la fixation des PCR et POE à la phase 3 du SAGE, afin d'approfondir l'analyse sur les piézométries et leur relation avec les niveaux du marais et de fixer des valeurs en toute connaissance des résultats d'études attendus dans les prochains mois.

4.2.5 Stratégie d'action et premières orientations de gestion

Les préconisations d'actions et d'aménagements du SAGE permettant d'atteindre les objectifs fixés par la CLE seront décrites et chiffrées lors de la phase 3 du SAGE.

Néanmoins, certaines pistes d'actions peuvent d'ores et déjà être identifiées et citées **sans ordre de priorité, à titre strictement indicatif et provisoire.**

La CLE souhaite orienter les actions vers les axes suivants :

☞ Concernant la gestion quantitative sur le bassin d'alimentation du Marais poitevin :

- ✓ Audits d'exploitations agricoles, pour déterminer quelles sont les modifications pouvant être apportées aux techniques d'irrigation et aux assolements de l'exploitant ;
- ✓ Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires à la modification des assolements : le but recherché est de privilégier des cultures moins exigeantes en terme de consommation d'eau (ex : sorgho, cultures de printemps, prairies irriguées...) ayant des débouchés possibles et de compenser en partie les pertes de revenus des exploitants agricoles.
- ✓ Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie. Ce système permet de réduire les volumes d'eau utilisés par une meilleure connaissance de l'état hydrique des sols. La tensiométrie requière des investissements modestes de la part des exploitants agricoles mais nécessite un conseil et une auto-formation sur les méthodes d'utilisation.
- ✓ Développement de techniques d'irrigation « économes » à la parcelle : Goutte à goutte, couverture intégrale, etc.
- ✓ Harmonisation interdépartementale des règles de gestion volumétrique et des seuils de restriction des prélèvements d'eau
- ✓ Rachat de forages en échange d'une désirrigation
- ✓ Mesures agri-environnementales en faveur de la désirrigation : reconversion de terres arables en herbages extensifs (cadre CAD)
- ✓ Création de réserves collectives de substitution pour l'irrigation : réalisation d'études préalables de faisabilité et de dimensionnement. Le but recherché est la substitution totale des prélèvements estivaux par un stockage hivernal.

- ✓ Etudes de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées par les stations d'épuration. Réutilisation pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage des espaces verts par goutte à goutte, etc.
- ✓ Détermination de débits minimum biologique (DMB) sur les cours d'eau principaux
- ✓ Réévaluation des débits de crise sur la base de critères définissant la « crise biologique »
- ✓ Campagnes de sensibilisation et d'information du public aux économies d'eau
- ✓ Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable.
- ✓ Mise au point d'un calendrier mytilicole prévisionnel établi annuellement. Ce calendrier de principe représenterait une base pour des actions volontaires de gestion, en fonction des contraintes de gestion et de l'aléa climatique, mais en aucun cas une contrainte réglementaire pour les manœuvres de régulation des niveaux.
- ✓ Mise en place d'un comité de pilotage au niveau de la baie de l'Aiguillon associant les syndicats de marais, l'administration, la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon et la profession mytilicole. Le but recherché est la centralisation et le meilleur échange des informations entre les différents acteurs.

☛ Concernant la gestion des niveaux d'eau dans le Marais poitevin :

- ✓ Nivellement de tous les ouvrages des marais mouillés et marais déséchés et référencement des cotes en NGF-IGN69
- ✓ Nivellement général des terrains de la zone humide du Marais poitevin
- ✓ Détermination des niveaux de crise biologique pour chacun des biefs afin de réévaluer les NCR
- ✓ Etude sur la faisabilité et les conséquences d'un relèvement des cotes d'été : L'objectif est d'étudier s'il serait possible et souhaitable de fixer des cotes estivales plus élevées afin de disposer d'un plus grand « stock » d'eau dans le marais, moyennant des réaménagements fonciers (Cf. études territoires stratégiques & cuvette de Nuallié).
- ✓ Propositions pour l'amélioration de la gestion hivernale et printanière. L'objectif est de pouvoir débiter la gestion d'étiage dans les meilleures conditions possibles.
- ✓ Pérennisation de l'entretien du chevelu hydraulique et des exutoires
- ✓ Effacement, restauration et entretien d'ouvrages ayant un impact local sur la gestion hydraulique

- ✓ Mise en place d'une gestion différenciée des niveaux au niveau local (ex : marais de Champagné)
- ✓ Actualisation et/ou révision des règlements d'eau existants :
 - Règlement des ouvrages de la Vendée et de ses canaux associés
 - Convention Etat – Union des sociétés des marais mouillés des vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes
 - Règlement d'eau du Curé
- ✓ Mise en place de télémessure et/ou d'automatisation sur des ouvrages présentant un intérêt majeur dans la gestion hydraulique du marais (ex : ouvrage du « petit vanneau » sur le canal de ceinture des hollandais).
- ✓ Mise en place d'un outil permettant une diffusion journalière ou hebdomadaire des informations sur les niveaux d'eau aux acteurs de l'hydraulique et aux usagers (syndicats de marais, bateliers, agriculteurs, etc.) voire du public.
- ✓ Amélioration des connaissances sur la gestion des bondes de prélèvement des marais desséchés : installation d'échelles limnimétriques ; établissement de relevés de niveaux d'eau et de manœuvre en période d'étiage
- ✓ Etablissement d'une convention ou d'un règlement sur les bondes des marais desséchés, entre l'Etat et les syndicats de marais concernés.
- ✓ Amélioration du fonctionnement biologique en zone de marais (approche espèces et habitats) afin de réévaluer les niveaux de crise.
- ✓ Amélioration des connaissances hydrologiques de la rivière Vendée et de ses canaux associés (ex : mise en place d'une station de jaugeage du droit de l'ouvrage de la « Boule d'Or »)
- ✓ Amélioration de l'efficacité des lâchers du barrage de Mervent : limitation des fuites vers la nappe et des prises d'eau latérales non autorisées (ex : mise en place localement de batardeaux, fermeture des prises d'eau sur la rivière Vendée, etc.).

5

Conclusion

La stratégie du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin comprend l'ensemble des décisions adoptées par la Commission Locale de l'Eau pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'horizon 2015, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les objectifs ainsi validés se traduiront par des actions et aménagements concrets dans la phase 3 : les produits du SAGE. Ces actions seront évaluées et chiffrées d'un point de vue économique.